

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
N° : 500-06-001189-220

Chambre des actions collectives  
**COUR SUPÉRIEURE**

---

**CARLO PACIUS**

Demandeur

c.

**STOCKX LLC.**

Défenderesse

---

---

**DEMANDE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE  
ET POUR ÊTRE REPRÉSENTANT**  
(Articles 574 et suivants *C.p.c.*)

---

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LE DEMANDEUR EXPOSE CE QUI SUIT :**

**I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

1. Le demandeur désire exercer une action collective pour le compte des personnes faisant partie du groupe suivant :

Toutes les personnes physiques domiciliées ou ayant été domiciliées au Québec qui ont effectué une transaction en utilisant la fonction « Acheter » sur l'application mobile StockX ou sur le site internet [www.stockx.com](http://www.stockx.com) et qui ont payé des Frais de traitement et/ou des Frais de livraison depuis le 8 janvier 2019;

(ci-après, le « **Groupe** »)

ou tout autre groupe à être désigné par la Cour;

## II. LES PARTIES

2. Le demandeur est un consommateur au sens de la *Loi sur la protection du consommateur* (ci-après « **L.p.c.** ») et du *Code civil du Québec* (ci-après « **C.c.Q.** »);
3. La défenderesse STOCKX LLC (ci-après « **StockX** ») est une société basée à Detroit, aux États-Unis, tel qu'il appert des conditions générales d'utilisation de son site web, [www.stockx.com](http://www.stockx.com), en versions française et anglaise, en liasse, **pièce P-1**;
4. La défenderesse opère une plateforme en ligne permettant aux utilisateurs de vendre ou d'acheter certains biens de consommation directement sur son site web ou sur son application mobile, tel qu'il appert des pages de présentation de la défenderesse sur son site web [www.stockx.com](http://www.stockx.com) et sur le Google Play Store, en versions française et anglaise, en liasse, **pièce P-2**;
5. La défenderesse se distingue notamment sur le marché en garantissant l'authenticité de chaque bien acheté sur sa plateforme, tel qu'il appert d'un extrait de son site web, en versions française et anglaise, en liasse, **pièce P-3**;
6. La défenderesse est une commerçante au sens de la L.p.c.;

## III. LA CAUSE D'ACTION

7. La défenderesse offre plusieurs biens de consommation sur son site web [www.stockx.com](http://www.stockx.com) et sur son application mobile STOCKX, tel que des souliers, des vêtements, des biens à collectionner et des appareils électroniques, tel qu'il appert de l'enregistrement vidéo de son site web, **pièce P-4**;
8. Deux fonctions sont offertes au consommateur pour lui permettre d'acheter un bien offert sur la plateforme de la défenderesse, soit :
  - A. La fonction « Enchérir » ou « Faire une offre », permettant au consommateur de placer une enchère sur le bien; et
  - B. La fonction « Acheter », permettant au consommateur d'acheter immédiatement le bien à un prix prédéterminé et de se le faire livrer;

9. Lorsque le consommateur sélectionne la fonction « Acheter », celui-ci est d'abord invité à sélectionner la taille ou pointure du bien convoité parmi celles offertes par la défenderesse, le cas échéant, et les prix afférents sont alors annoncés par la défenderesse, tel qu'il appert d'une transaction simulée pour l'achat d'une paire de souliers *Jordan 3 Retro*, **pièce P-4**, dont certains extraits sont reproduits ci-bas :

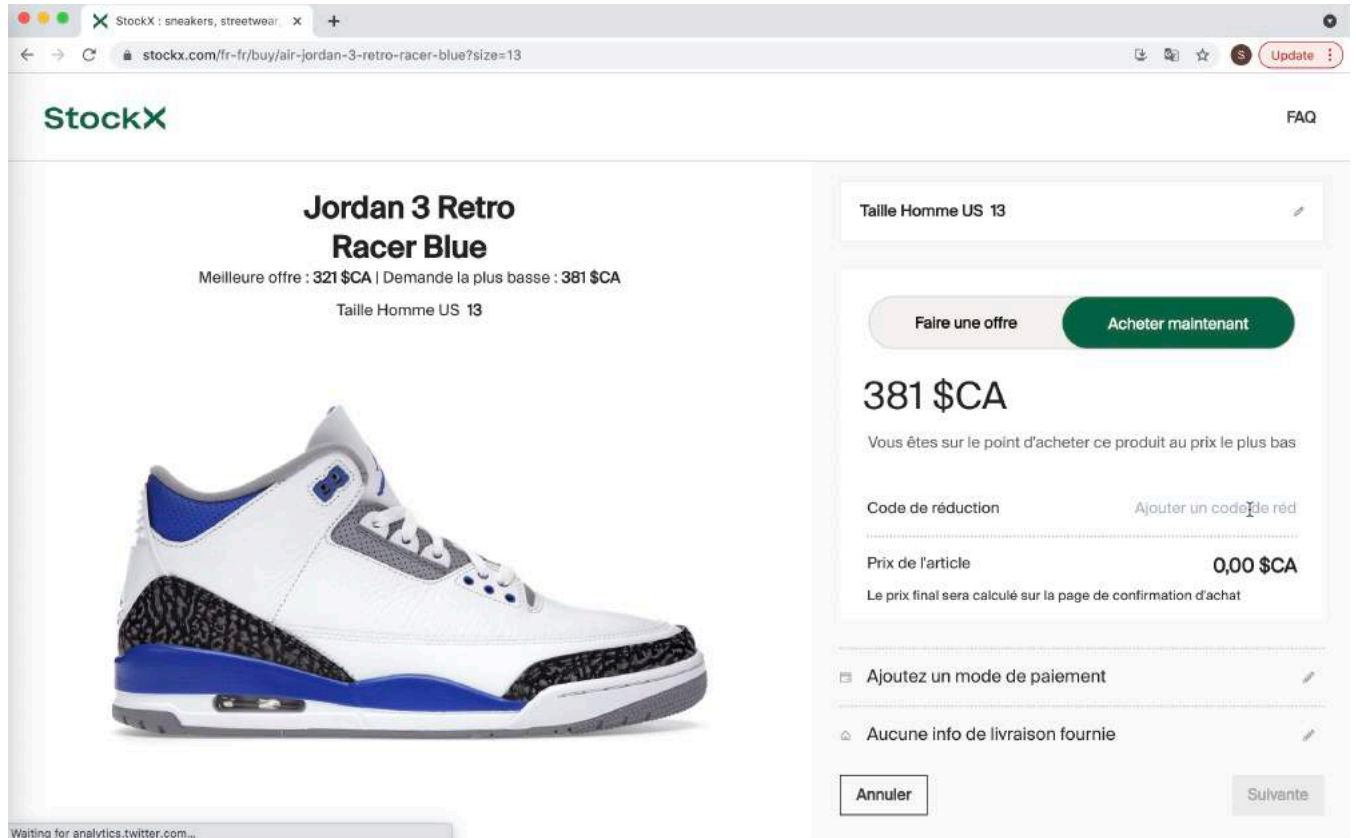
(P-4, 00:38 à 00:42 en français et 02:38 à 02:40 en anglais)

The screenshot shows the StockX website interface for the product "Jordan 3 Retro Racer Blue". The page features a search bar with the text "Recherche par marque, couleur, etc.", navigation links for "Parcourir", "Actualités", "À Propos", "Aide", "Mon Compte", and a "Vendre" button. The product title "Jordan 3 Retro Racer Blue" is displayed, along with "Authenticité vérifiée" and "État: neuf". A side view image of the sneaker is shown. To the right, a size selection grid is visible, with the current size set to "US M 13". The grid lists various sizes and their corresponding prices in Canadian dollars (SCA).

| Sélectionnez une taille |                       |                       |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 300 \$CA                |                       |                       |
| US M 7<br>318 \$CA      | US M 7.5<br>372 \$CA  | US M 8<br>366 \$CA    |
| US M 8.5<br>378 \$CA    | US M 9<br>356 \$CA    | US M 9.5<br>300 \$CA  |
| US M 10<br>368 \$CA     | US M 10.5<br>375 \$CA | US M 11<br>347 \$CA   |
| US M 11.5<br>369 \$CA   | US M 12<br>413 \$CA   | US M 12.5<br>430 \$CA |
| US M 13<br>381 \$CA     | US M 14<br>388 \$CA   | US M 15<br>475 \$CA   |
| US M 16<br>664 \$CA     | US M 17<br>OFFRE      |                       |

10. Lorsque le consommateur sélectionne la taille ou pointure désirée et consent au prix annoncé, la défenderesse annonce une seconde fois le prix du bien sous la rubrique « Prix de l'article » :

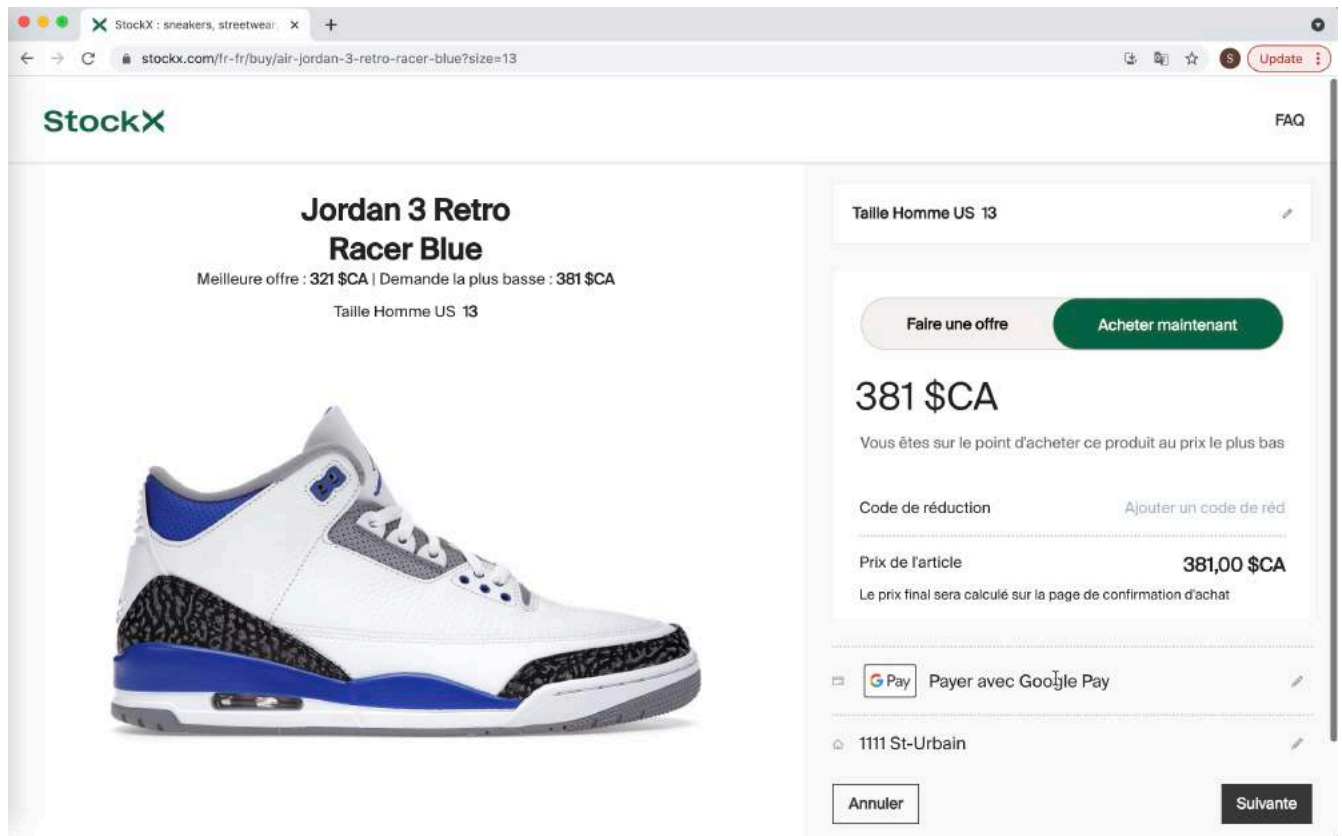
(P-4, 00:45 à 00:53 en français et 02:50 à 02:52 en anglais)



The screenshot shows a web browser window with the URL `stockx.com/fr-fr/buy/air-jordan-3-retro-racer-blue?size=13`. The page features the StockX logo and a navigation menu with 'FAQ'. The main content area displays the product 'Jordan 3 Retro Racer Blue' with a side-view image of the white and blue sneaker. Text on the page includes 'Meilleure offre : 321 \$CA | Demande la plus basse : 381 \$CA' and 'Taille Homme US 13'. A price tag shows '381 \$CA' with the note 'Vous êtes sur le point d'acheter ce produit au prix le plus bas'. Below this, there is a 'Code de réduction' field and an 'Ajouter un code de réduction' button. The 'Prix de l'article' is listed as '0,00 \$CA' with a note 'Le prix final sera calculé sur la page de confirmation d'achat'. At the bottom of the product section, there are two buttons: 'Annuler' and 'Suivante'. The browser's address bar and tabs are visible at the top.

11. Le consommateur est alors invité à entrer le détail de son mode paiement et l'adresse de livraison désirée, et si le consommateur n'a pas de compte en ligne avec la défenderesse ou n'est pas connecté à son compte, celui-ci ne pourra pas passer à la prochaine étape sans créer son compte en ligne ou sans s'y connecter;
12. La page est ensuite actualisée et la défenderesse annonce pour une troisième fois le même prix du bien sous la rubrique « Prix de l'article » :

(P-4, 01:31 à 01:36 en français et 03:01 à 03:02 en anglais)



13. Enfin, le consommateur peut passer à l'étape « Vérifier la commande », soit la dernière étape de la transaction consistant à confirmer et à payer la commande;
14. Or, la défenderesse ajoute à cette dernière étape certains frais au prix initialement annoncé de 381 \$ qui n'ont jusque-là jamais été divulgués et qui doivent pourtant obligatoirement être payés par le consommateur, affichant pour la première fois un prix total incluant l'ensemble de ces frais obligatoires de 417,42 \$ :

(P-4, 01:37 à 01:53 en français et 03:04 à 03:14 en anglais)

The screenshot shows the StockX website interface. On the left, the product is identified as "Jordan 3 Retro Racer Blue" with a "Meilleure offre : 321 \$CA" and "Demande la plus basse : 381 \$CA". The size is listed as "Taille Homme US 13". A high-quality image of the sneaker is displayed. On the right, a "Vérifier la commande" section provides a breakdown of costs: "Votre Prix d'achat" at 381,00 \$CA, "Commission de traitement" at 17,15 \$CA, and "Frais d'expédition estimés" at 19,27 \$CA, resulting in a "Total" of 417,42 \$CA. A note states that customs and taxes are not included. Below this, there are payment options (Google Pay), a shipping address (1111 St-Urbain), and a list of checked conditions: "Neuf, jamais porté", "Dans son emballage d'origine", and "Authenticité vérifiée". An unchecked checkbox indicates the buyer's responsibility for customs and taxes.

| Description                | Montant (\$CA) |
|----------------------------|----------------|
| Votre Prix d'achat         | 381,00         |
| Commission de traitement   | 17,15          |
| Frais d'expédition estimés | 19,27          |
| <b>Total</b>               | <b>417,42</b>  |

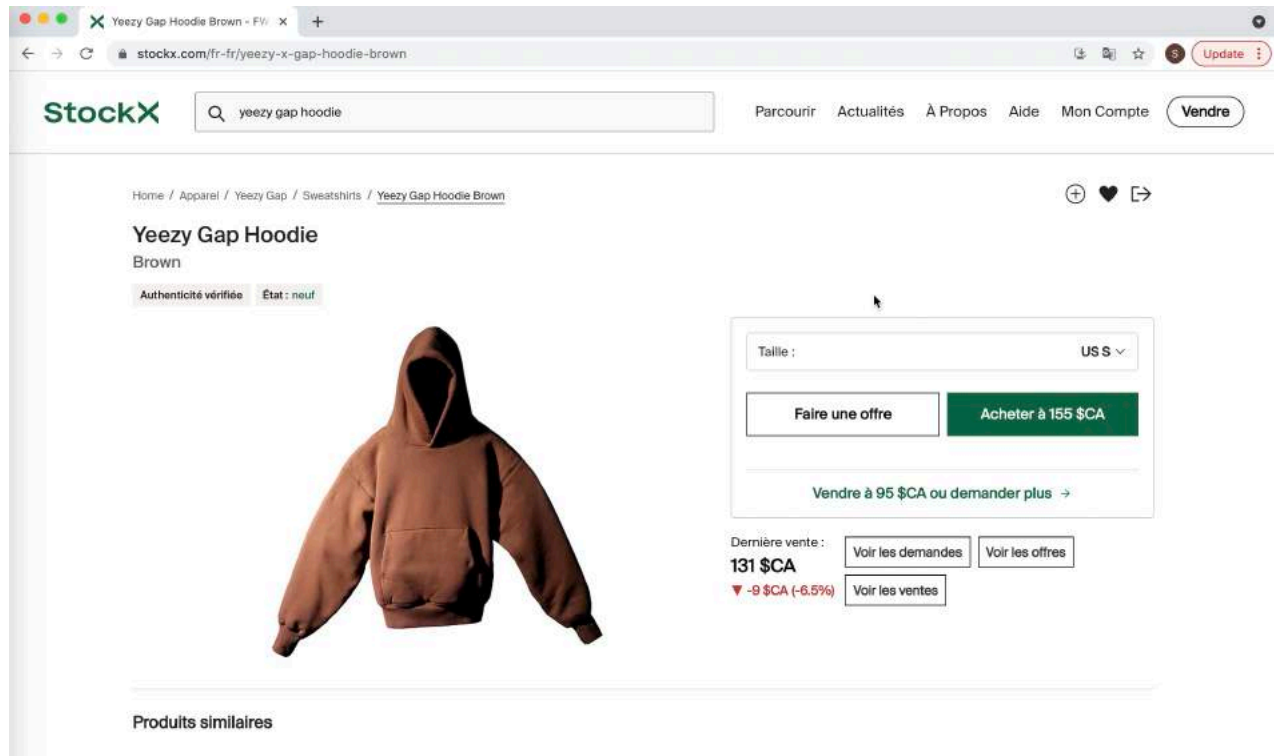
15. Ces frais sont :

- A. Les frais de « Commission de traitement » ou « Frais de traitement » (ci-après, les « **Frais de traitement** ») de 17,15\$, représentant environ 4,5% du prix annoncé du bien, avant taxes;
- B. Les frais d'« Expédition » ou de « Livraison » (ci-après, les « **Frais de livraison** ») de 19,27 \$, représentant environ 5,06% du prix annoncé du bien, avant taxes;

16. En effet, le consommateur doit obligatoirement payer des Frais de traitement à montant variable, ainsi que des Frais de livraison à montant variable d'une zone géographique à l'autre, tel qu'il appert de la page de soutien du site web [www.stockx.com](http://www.stockx.com), en versions française et anglaise, en liasse, **pièce P-5**;

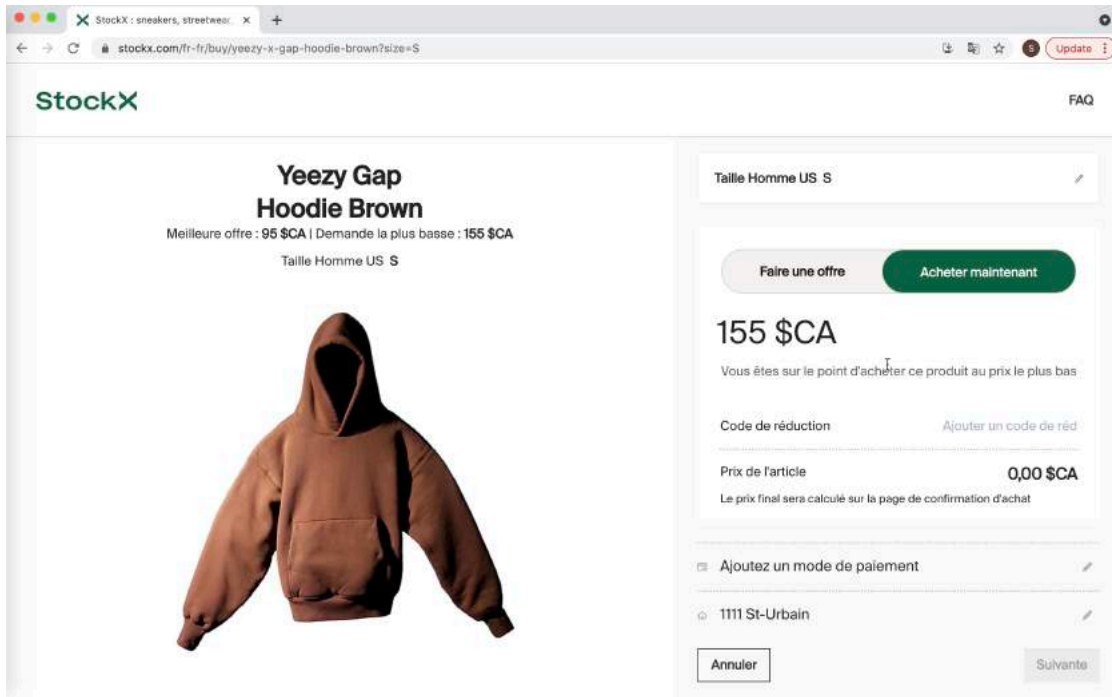
17. À titre d'autre exemple, lors d'une transaction simulée pour l'achat d'un chandail *Yeezy Gap Hoodie*, les Frais de traitement et les Frais de livraison devant obligatoirement être payés par le consommateur ne sont également dévoilés qu'à l'étape du paiement, tel qu'il appert de l'enregistrement vidéo, **pièce P-6**, dont certains extraits sont reproduits ci-bas :

a) Premier prix annoncé de 155 \$ (P-6, 00:05 à 00:07 en français et 00:53 à 00:54 en anglais)



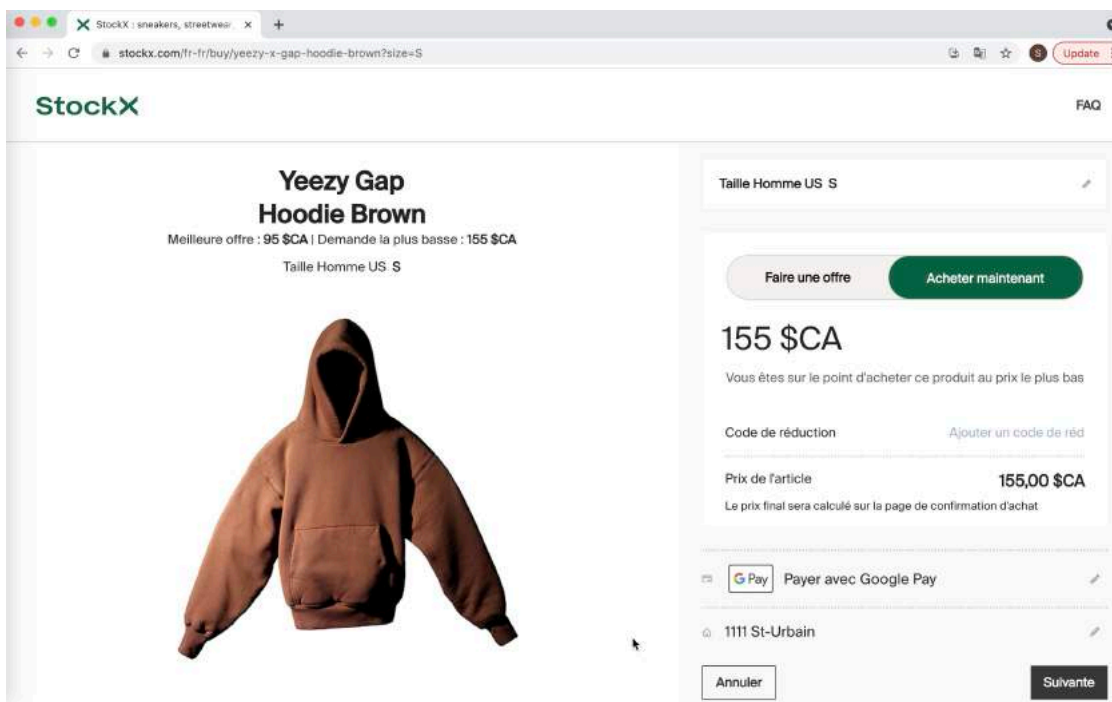
The screenshot displays the StockX website interface for a Yeezy Gap Hoodie Brown. The browser address bar shows the URL [stockx.com/fr-fr/yeezy-x-gap-hoodie-brown](https://stockx.com/fr-fr/yeezy-x-gap-hoodie-brown). The page features a search bar with the text ".yeezy gap hoodie" and navigation links for "Parcourir", "Actualités", "À Propos", "Aide", "Mon Compte", and "Vendre". The product title is "Yeezy Gap Hoodie Brown" with a "Brown" color selection. The listing includes a "Authenticité vérifiée" badge and an "État: neuf" label. A central image shows the brown hoodie. To the right, there is a size selection dropdown set to "US S", a "Faire une offre" button, and a green "Acheter à 155 \$CA" button. Below these, it says "Vendre à 95 \$CA ou demander plus →". The "Dernière vente" section shows a price of "131 \$CA" with a "-9 \$CA (-6.5%)" change, and buttons for "Voir les demandes", "Voir les offres", and "Voir les ventes". At the bottom, there is a "Produits similaires" section.

- b) Deuxième prix annoncé de 155 \$ lorsque le consommateur sélectionne la fonction « Acheter à 155 \$ CA » (P-6, 00:08 à 00:11 en français et 00:55 à 00:59 en anglais)



The screenshot shows the StockX website interface for a Yeezy Gap Hoodie Brown. The product title is "Yeezy Gap Hoodie Brown" with a subtitle "Meilleure offre : 95 \$CA | Demande la plus basse : 155 \$CA". The size is "Taille Homme US S". The price is displayed as "155 \$CA". Below the price, it says "Vous êtes sur le point d'acheter ce produit au prix le plus bas". There are two buttons: "Faire une offre" and "Acheter maintenant". Below the price, there is a section for "Code de réduction" and "Ajouter un code de red". The "Prix de l'article" is "0,00 \$CA" with a note "Le prix final sera calculé sur la page de confirmation d'achat". There is also a section for "Ajoutez un mode de paiement" and "1111 St-Urbain". At the bottom, there are "Annuler" and "Suivante" buttons.

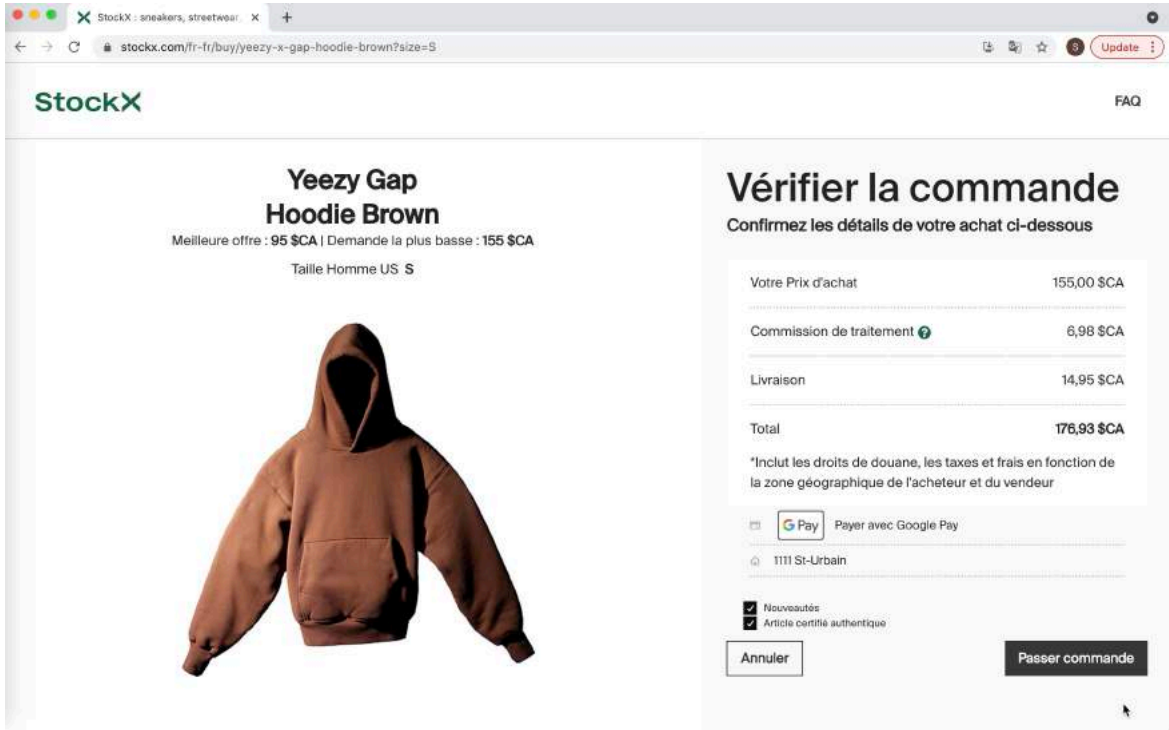
- c) Troisième prix annoncé de 155 \$ une fois que le consommateur choisit son mode de paiement (P-6, 00:22 à 00:25 en français et 01:05 à 01:06 en anglais)



The screenshot shows the StockX website interface for a Yeezy Gap Hoodie Brown. The product title is "Yeezy Gap Hoodie Brown" with a subtitle "Meilleure offre : 95 \$CA | Demande la plus basse : 155 \$CA". The size is "Taille Homme US S". The price is displayed as "155 \$CA". Below the price, it says "Vous êtes sur le point d'acheter ce produit au prix le plus bas". There are two buttons: "Faire une offre" and "Acheter maintenant". Below the price, there is a section for "Code de réduction" and "Ajouter un code de red". The "Prix de l'article" is "155,00 \$CA" with a note "Le prix final sera calculé sur la page de confirmation d'achat". There is also a section for "Ajoutez un mode de paiement" and "1111 St-Urbain". At the bottom, there are "Annuler" and "Suivante" buttons.



- d) Prix final de 176,93 \$, comprenant pour la première fois les Frais de traitement et les Frais de livraison, avant les taxes (P-6, 00:26 à 00:37 en français et 01:07 à 01:13 en anglais)



The screenshot shows the StockX website interface. On the left, a brown hoodie is displayed with the following text: "Yeezy Gap Hoodie Brown", "Meilleure offre : 95 \$CA | Demande la plus basse : 155 \$CA", and "Taille Homme US S". On the right, a "Vérifier la commande" (Verify order) section is visible, containing a table of charges and a total price.

| Vérifier la commande                            |                    |
|---|--------------------|
| Confirmez les détails de votre achat ci-dessous |                    |
| Votre Prix d'achat                              | 155,00 \$CA        |
| Commission de traitement                        | 6,98 \$CA          |
| Livraison                                       | 14,95 \$CA         |
| <b>Total</b>                                    | <b>176,93 \$CA</b> |

\*Inclut les droits de douane, les taxes et frais en fonction de la zone géographique de l'acheteur et du vendeur

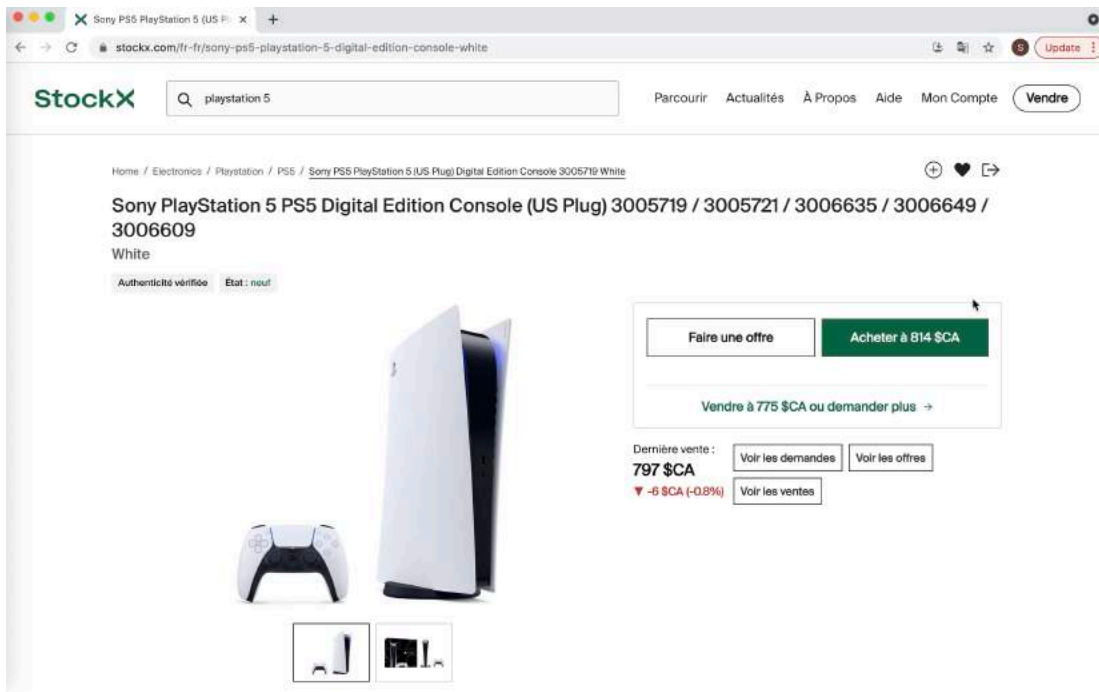
Payer avec Google Pay

1111 St-Urbain

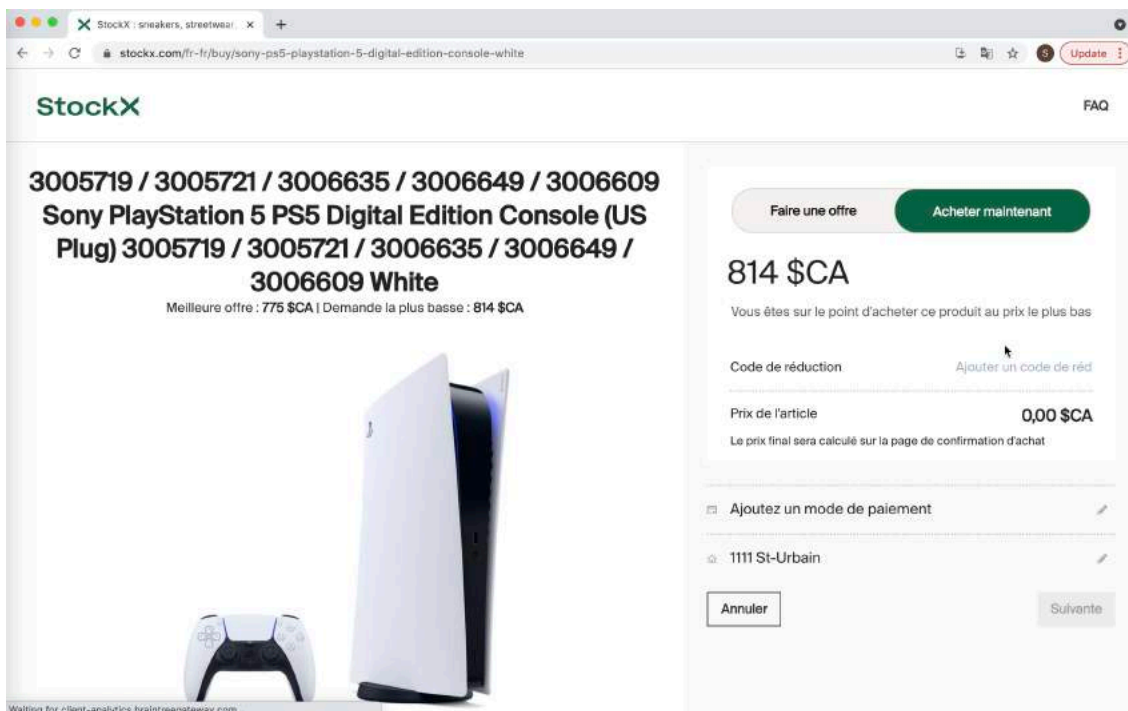
Nouveautés  
 Article certifié authentique

18. Dans ce cas, les Frais de traitement représentent environ 4,5% du prix annoncé du chandail, avant taxes, et les Frais de livraison, environ 9,65%;
19. Ces frais sont aussi applicables pour l'achat d'une console de jeu *PlayStation 5*, tel qu'il appert de l'enregistrement vidéo, **pièce P-7**, dont certains extraits sont reproduits ci-bas :

a) Premier prix annoncé de 814 \$ (P-7, 00:05 à 00:06 en français et 00:40 à 00:42 en anglais)



b) Deuxième prix annoncé de 814 \$ lorsque le consommateur sélectionne la fonction « Acheter à 847 \$ CA » (P-7, 00:07 à 00:09 en français et 00:44 à 00:45 en anglais)



- c) Troisième prix annoncé de 814 \$ une fois que le consommateur choisit son mode de paiement (P-7, 00:16 à 00:18 en français et 00:51 à 00:52 en anglais)

StockX

3005719 / 3005721 / 3006635 / 3006649 / 3006609  
Sony PlayStation 5 PS5 Digital Edition Console (US Plug) 3005719 / 3005721 / 3006635 / 3006649 / 3006609 White  
Meilleure offre : 775 \$CA | Demande la plus basse : 814 \$CA

814 \$CA

Faire une offre Acheter maintenant

Code de réduction Ajouter un code de red

Prix de l'article 814,00 \$CA

Payer avec Google Pay

1111 St-Urbain

Annuler Suivre

- d) Prix final de 905,11 \$, comprenant pour la première fois les Frais de traitement et les Frais de livraison, avant les taxes (P-7, 00:19 à 00:25 en français et 00:52 à 00:57 en anglais)

StockX

3005719 / 3005721 / 3006635 / 3006649 / 3006609  
Sony PlayStation 5 PS5 Digital Edition Console (US Plug) 3005719 / 3005721 / 3006635 / 3006649 / 3006609 White  
Meilleure offre : 775 \$CA | Demande la plus basse : 814 \$CA

Vérifier la commande

Confirmez les détails de votre achat ci-dessous

|                          |             |
|--------------------------|-------------|
| Votre Prix d'achat       | 814,00 \$CA |
| Commission de traitement | 48,84 \$CA  |
| Livraison                | 20,00 \$CA  |
| Total                    | 882,84 \$CA |

\*Inclut les droits de douane, les taxes et frais en fonction de la zone géographique de l'acheteur et du vendeur

Payer avec Google Pay

1111 St-Urbain

Nouveauté  
 Authenticité vérifiée

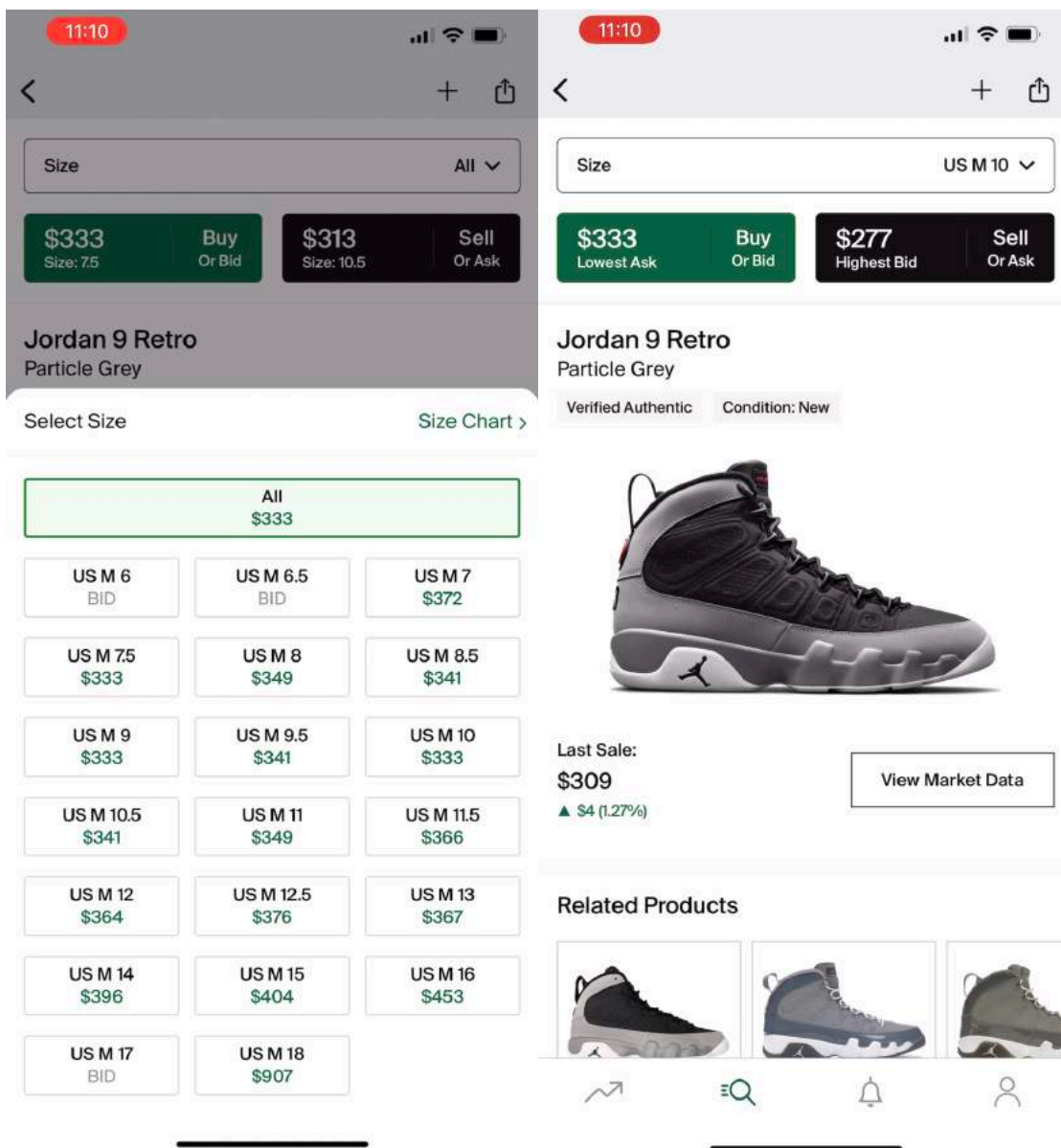
Annuler Passer commande

20. Dans ce cas, les Frais de traitement représentent 6% du prix annoncé de la console et les frais de Livraison représentent environ 2,47% du prix annoncé de la console;
21. La défenderesse adopte par ailleurs la même pratique tant sur son site web que sur son application mobile, tel qu'il appert de l'enregistrement de son application mobile, **pièce P-8**, dont certains extraits sont reproduits ci-bas :

a) Souliers *Jordan 9 Retro*

(P-8, 00:27 à 00:30)


(P-8, 00:30 à 00:32)



(P-8, 00:33 à 00:40)

11:10

Close **Jordan 9 Retro**  
Particle Grey



Highest Bid: \$277 | Lowest Ask: \$333  
Size: US M 10

Place Bid **Buy Now**

**\$ 333**

You're about to purchase this item

Discount Add Discount +

**Item Price \$333.00**  
Final price will be calculated at checkout

Payment Method

1111 St-Urbain

**Review Order**


(P-8, 00:44 à 00:52)

11:11

Back **Order Review**

### Order details

Confirm your order details below



**Jordan 9 Retro Particle Grey**  
Size: **US M 10**

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| Purchase Price              | \$333.00        |
| Tax                         | +\$54.12        |
| Processing Fee              | +\$13.32        |
| Shipping                    | +\$14.95        |
| <b>Total (incl. taxes)*</b> | <b>\$415.39</b> |

\*Includes duties, taxes, and fees based on buyer and seller location

Payment Method Apple Pay

Shipping Address 1111 St-Urbain

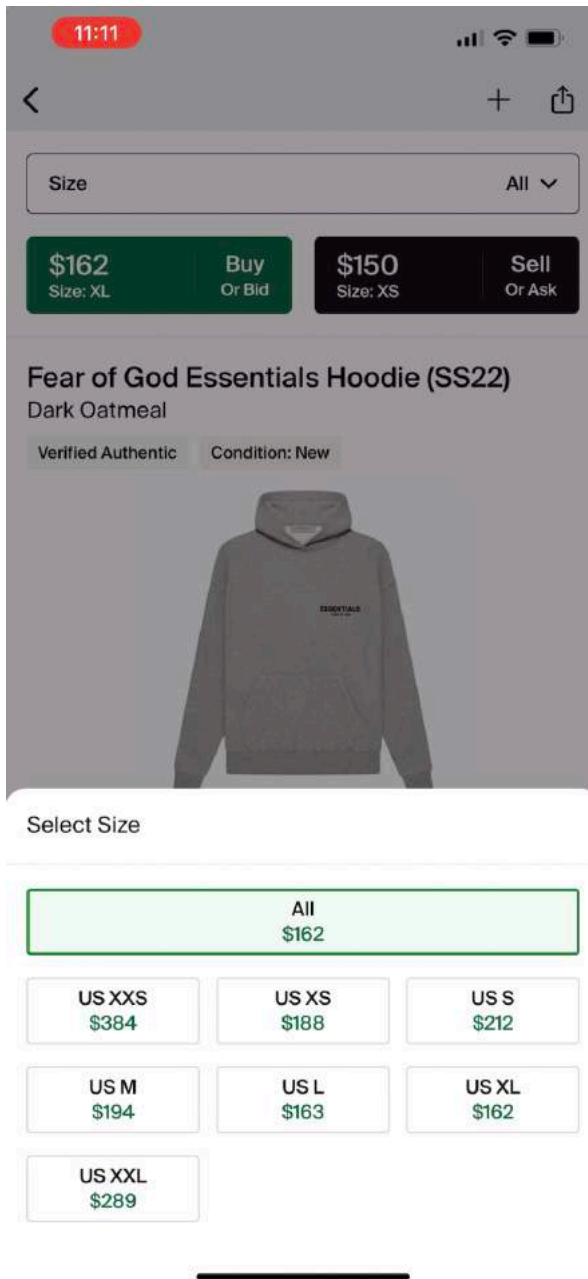
- New & Unworn
- In Original Box
- Verified Authentic

**Buy with Apple Pay**

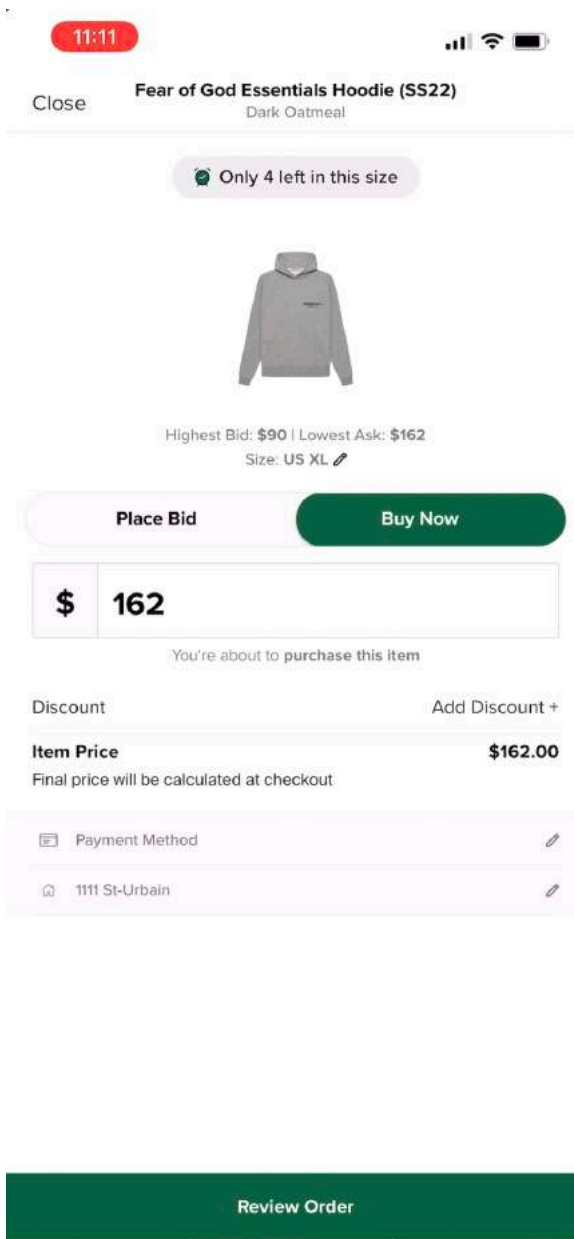
b) Chandail *Fear of Good Essentials Hoodie (SS22)*

(P-8, 01:06 à 01:10)

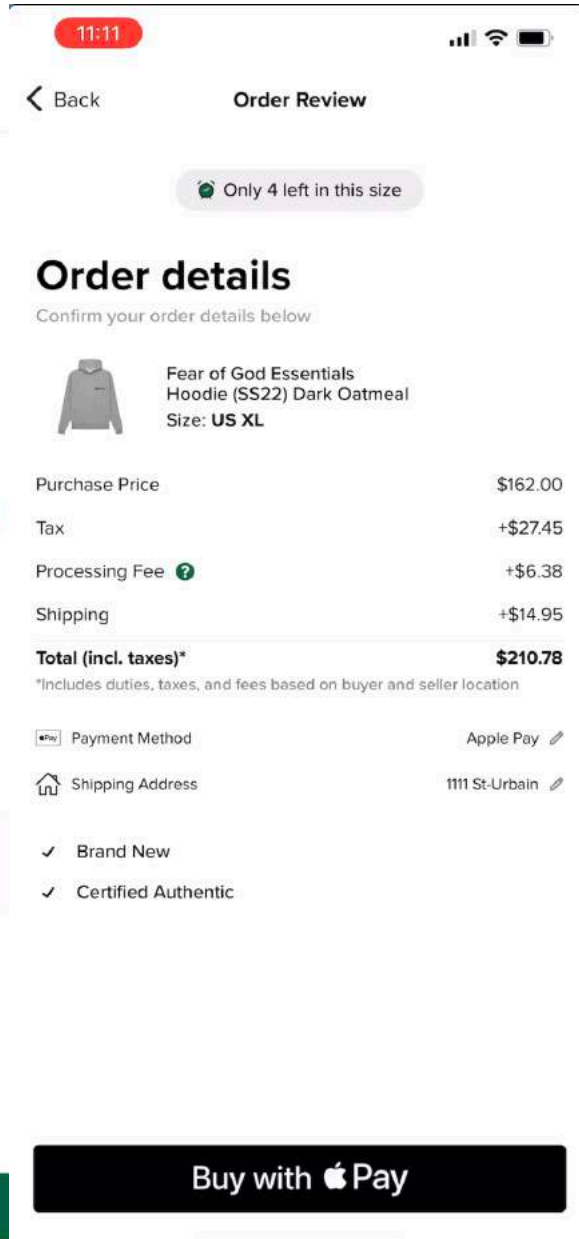
(P-8, 01:11 à 01:12)



(P-8, 01:12 à 01:13)



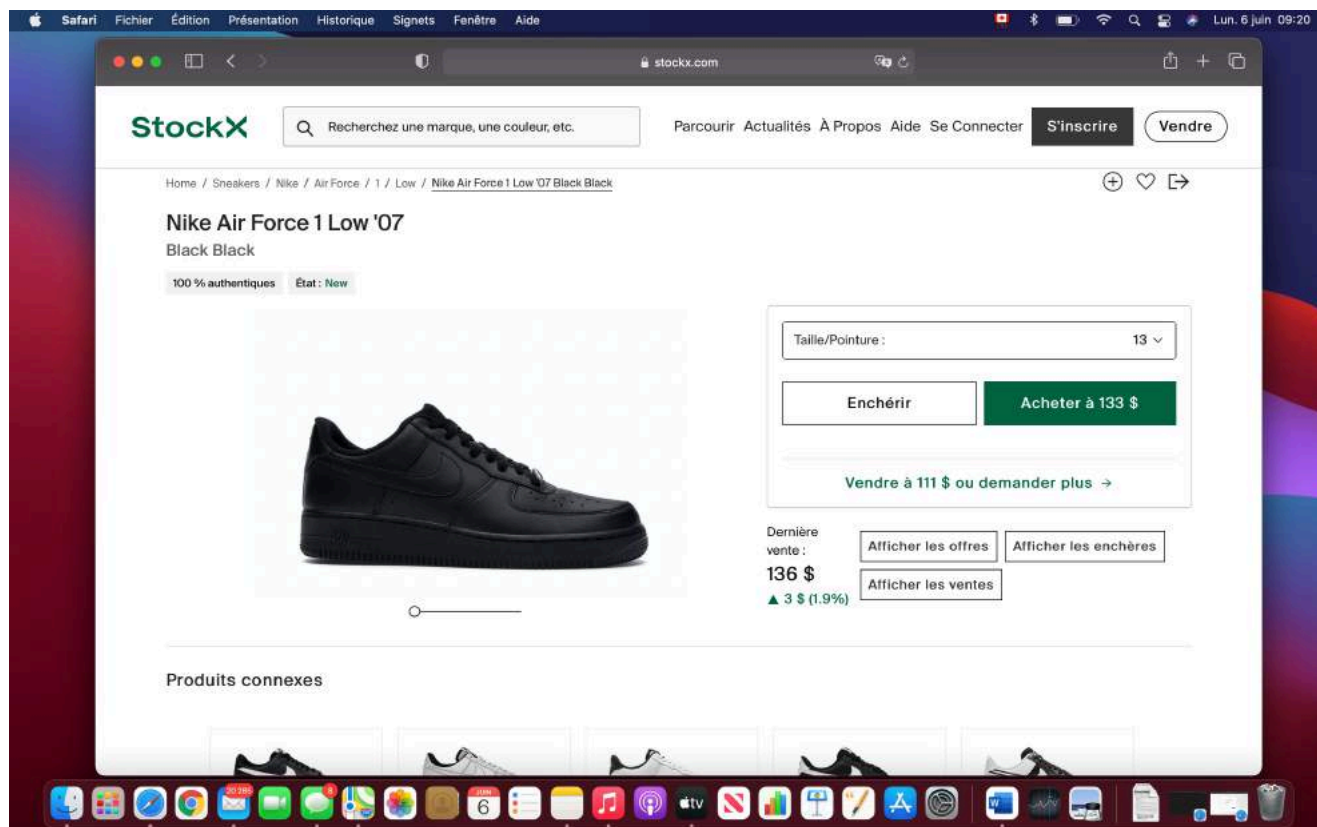
(P-8, 01:16 à 01:21)



IV. LES FAITS DONNANT OUVERTURE AU RECOURS INDIVIDUEL DU DEMANDEUR CONTRE LA DÉFENDERESSE

- 22. Le 6 juin 2022, le demandeur s'est rendu sur le site web de la défenderesse afin d'y trouver une paire de souliers;
- 23. Le demandeur s'est ainsi arrêté sur la paire *Nike Air Force 1 Low '07*;

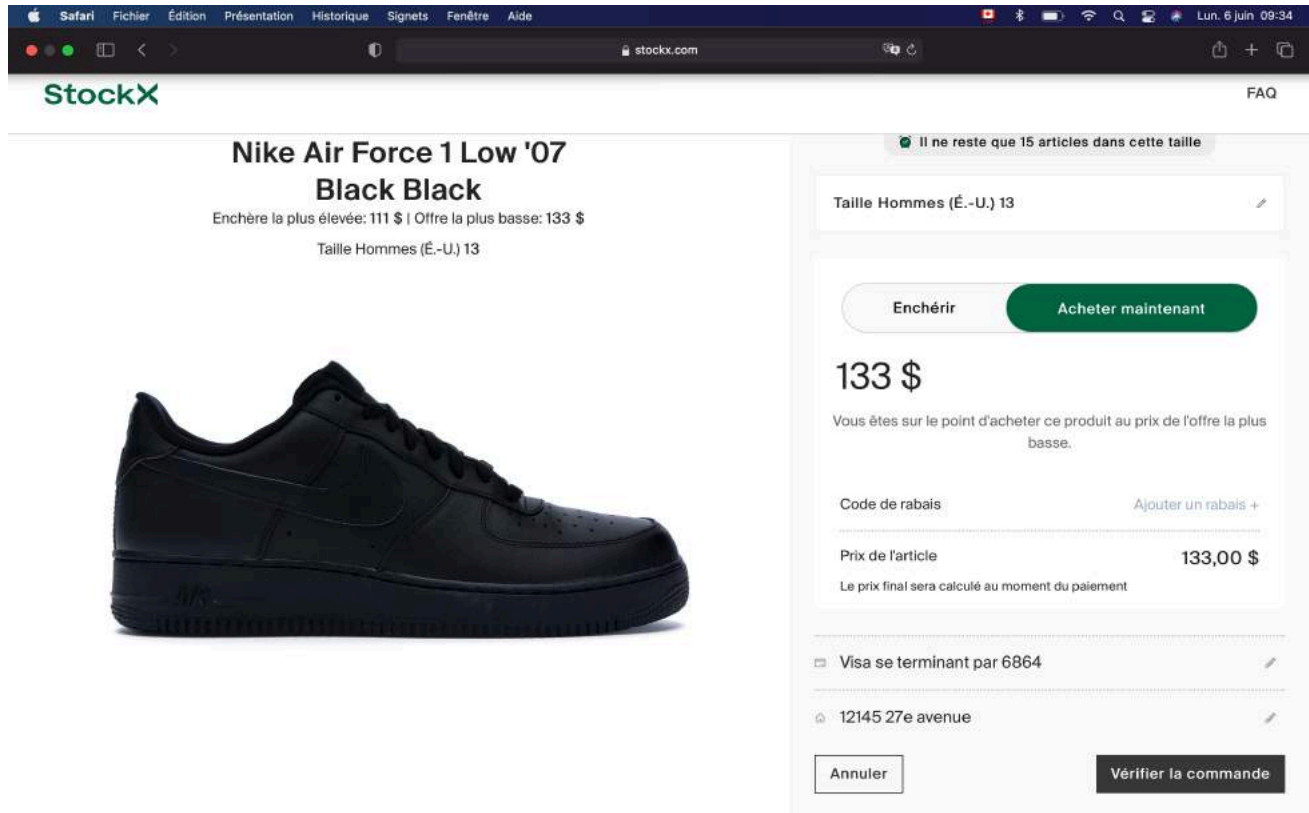
24. Lorsque le demandeur a sélectionné sa pointure parmi celles offertes (pointure 13), la défenderesse lui a alors annoncé un premier prix de 133 \$, tel qu'il appert des captures d'écran des annonces, **pièce P-9**, en liasse, dont certains extraits sont reproduits ci-bas :



25. Lorsque le demandeur a sélectionné l'option « Acheter à 133 \$ », il a alors été invité à entrer le détail de son mode de paiement et l'adresse de livraison désirée pour la livraison des souliers;



26. La défenderesse a alors annoncé une seconde fois un prix de 133 \$ sous la rubrique « Prix de l'article » :



The screenshot shows the StockX website interface. At the top, the browser's address bar displays 'stockx.com'. The page header includes the StockX logo and a 'FAQ' link. The main content area features a product listing for 'Nike Air Force 1 Low '07 Black Black'. Below the product name, it states 'Enchère la plus élevée: 111 \$ | Offre la plus basse: 133 \$' and 'Taille Hommes (É.-U.) 13'. A high-quality image of the black sneaker is shown. To the right of the image is a purchase panel with a green 'Acheter maintenant' button, the price '133 \$', and a note: 'Vous êtes sur le point d'acheter ce produit au prix de l'offre la plus basse.' Below this, there are fields for 'Code de rabais', 'Prix de l'article' (133,00 \$), and a 'Vérifier la commande' button. The bottom of the panel shows a payment method of 'Visa se terminant par 6864' and a shipping address '12145 27e avenue'.

27. Le demandeur a enfin finalisé la transaction en passant à l'étape « Vérifier la commande »;
28. Or, lorsqu'il a effectué sa transaction, le demandeur était quelque peu surpris, car le total de sa facture s'élevait à 177,26 \$ pour sa paire de souliers, tel qu'il appert de ses factures, **pièce P-10**;
29. En effet, le demandeur a constaté qu'en plus du prix annoncé de 133 \$, il devait payer des Frais de traitement de 6,22 \$, plus les taxes, ainsi que des Frais de livraison de 14,95 \$, plus les taxes;
30. Ainsi, en plus de la somme de 133 \$ pour le prix de ses souliers, tel qu'annoncé initialement, le demandeur a obligatoirement dû déboursier une somme additionnelle de 21,17 \$, plus les taxes, pour les Frais de traitement et les Frais de livraison;
31. Or, en aucun temps avant l'étape du paiement, le montant de ces frais n'a été annoncé au demandeur, de même que le prix total incluant ces frais;

32. De ce fait, le demandeur a payé pour des frais non inclus dans les prix annoncés, ceux-ci n'ayant été ajoutés qu'au moment de passer à la caisse, c'est-à-dire lorsqu'il était temps de percevoir le paiement du demandeur, après avoir saisi ses informations personnelles et bancaires;
33. Après avoir navigué sur le site de la défenderesse, le demandeur a par ailleurs constaté que ces frais s'ajoutaient systématiquement pour l'achat de produits et qu'il est impossible pour le consommateur de calculer la valeur exacte de ces frais avant de passer à la caisse;
34. Le demandeur est donc en droit de réclamer une réduction de ses obligations, en sus de dommages punitifs, pour la violation des articles 219, 224 c) et 228 de la L.p.c.;

**V. LES FAITS DONNANT OUVERTURE AU RECOURS INDIVIDUEL DE LA PART DE CHACUN DES MEMBRES DU GROUPE CONTRE LA DÉFENDERESSE**

35. Les causes d'action et les fondements juridiques des recours de chacun des membres du Groupe contre la défenderesse sont essentiellement les mêmes que ceux du demandeur;
36. Chaque membre du Groupe est un consommateur au sens de la L.p.c. ayant déboursé un montant supplémentaire pour des Frais de traitement et des Frais de livraison en effectuant une transaction avec la défenderesse;
37. Les fautes et manquements commis par la défenderesse à l'égard des membres sont les mêmes que ceux commis à l'égard du demandeur, lesquels sont détaillés ci-bas;
38. En raison de ces fautes et manquements, chaque membre du Groupe a subi un préjudice, pour lequel il est en droit d'obtenir une compensation collectivement contre la défenderesse;
39. Plus précisément, chaque membre du Groupe est en droit de réclamer une réduction de son obligation ainsi que des dommages-intérêts punitifs en raison des fautes et manquements de la défenderesse;

40. Le demandeur n'est toutefois pas en mesure d'évaluer le montant global des dommages subis par l'ensemble des membres du Groupe, puisque les informations et données financières essentielles pour y arriver sont en possession de la défenderesse;

VI. **LES CONDITIONS REQUISES POUR L'EXERCICE D'UNE ACTION COLLECTIVE**

**A. Les questions de fait et de droit identiques, similaires ou connexes reliant chacun des membres à la défenderesse et que le demandeur entend faire trancher par l'action collective**

41. Les questions de fait et de droit identiques, similaires ou connexes reliant chaque membre du Groupe à la défenderesse et que le demandeur entend faire trancher par l'action collective sont les suivantes :
- A. La défenderesse a-t-elle commis des pratiques de commerce interdites au sens de la L.p.c.?
  - B. La défenderesse a-t-elle contrevenu à l'article 224 c) L.p.c. en exigeant un prix supérieur à celui qui est annoncé pour l'achat de biens offerts sur son site web [www.stockx.com](http://www.stockx.com) ou sur son application mobile?
  - C. La défenderesse a-t-elle contrevenu aux articles 219 et 228 L.p.c. en communiquant des renseignements faux ou trompeurs ou en passant sous silence des faits importants aux membres du Groupe?
  - D. Le demandeur et les membres du Groupe sont-ils en droit de réclamer une réduction de leurs obligations équivalente au montant payé excédant le prix annoncé, plus les taxes?
  - E. Le demandeur et les membres du Groupe sont-ils en droit de réclamer des dommages-intérêts punitifs et, le cas échéant, quel est le montant de ces dommages?
  - F. Les réclamations des membres du Groupe peuvent-elles être recouvrées collectivement?

42. La question de fait et de droit particulière à chacun des membres du Groupe est la suivante :

A. Quel est le montant des frais exigés illégalement à chaque membre du Groupe?

43. La démonstration des fautes reprochées à la défenderesse profitera indubitablement à l'ensemble des membres du Groupe;

44. Il est donc opportun d'autoriser l'exercice d'une action collective pour le compte des membres du Groupe;

**B. Les faits allégués justifient les conclusions recherchées**

45. Aux termes de l'article 262 L.p.c., la L.p.c. est une loi d'ordre public et le consommateur ne peut pas renoncer aux droits que cette loi lui confère;

46. L'un des objectifs principaux de la L.p.c. est de permettre aux consommateurs d'obtenir une information complète avant de se procurer un bien ou un service;

47. Ainsi, la L.p.c. impose des obligations aux commerçants visant à garantir que les consommateurs aient toute l'information dont ils ont besoin pour connaître le prix des biens ou des services qu'ils seraient tentés d'acheter, et ce, dès la première occasion où un prix est divulgué par un commerçant;

48. Or, la défenderesse a contrevenu à divers articles de la L.p.c., faisant ainsi obstacle à cet objectif;

49. En tout état de cause, et sans limiter ce qui précède, la conduite de la défenderesse constitue une faute engageant sa responsabilité en vertu de la L.p.c., notamment en ce qu'elle a :

A. exigé pour un bien ou un service un prix supérieur à celui qui est annoncé (art. 224 c) L.p.c.);

B. fait une représentation fautive ou trompeuse aux consommateurs en divulguant un prix incomplet qui n'inclut pas les Frais de traitement et les Frais de livraison, ayant de ce fait également passé sous silence un fait important (art. 219 et 228 L.p.c.); et

- C. agi sans se soucier des conséquences de ses représentations fausses ou trompeuses, notamment en ce qu'elle a systématiquement annoncé en ligne des prix qui ne représentent pas la réalité et a négligé et néglige toujours de modifier cette pratique interdite;
50. Les dommages subis par le demandeur sont en lien direct avec les fautes commises par la défenderesse;
  51. En conséquence des fautes commises par la défenderesse, le demandeur et les membres du Groupe ont subi et continuent de subir un préjudice;
  52. Le demandeur et les membres du Groupe sont donc en droit de réclamer de la défenderesse le montant payé excédant le prix annoncé, plus les taxes, à titre de réduction de leurs obligations, conformément à l'article 272 c) L.p.c.;
  53. Dans le cas du demandeur, la compensation recherchée correspond à 21,17 \$, plus les taxes applicables, pour la transaction effectuée sur le site web de la défenderesse;
- i) Violation de l'article 224 c) L.p.c.
54. En vertu de l'article 224 c) de la L.p.c., les commerçants ne peuvent pas exiger, par quelque moyen que ce soit, un prix supérieur à celui qui est annoncé pour un bien ou service;
  55. Ainsi, le prix annoncé doit inclure toutes les sommes exigibles, sauf la TPS et la TVQ, si applicables, et faire ressortir de manière claire les sommes dont il est composé, en l'espèce, le prix du bien en soi, les Frais de traitement et les Frais de livraison;
  56. Or, la défenderesse a omis d'afficher et de décrire de façon précise le montant de ces frais, lesquels devaient pourtant obligatoirement être payés par le demandeur;
  57. Cette pratique ne sert par ailleurs qu'à dissimuler le prix réel des biens et services offerts et équivaut à l'exploitation des consommateurs, qui ne sont pas en mesure de comparer adéquatement le prix des biens ou des services qu'ils se procurent;

58. En omettant d'inclure des frais obligatoires dans les prix annoncés pour les biens offerts sur son site web et sur son application mobile, et en exigeant par la suite aux consommateurs un prix supérieur à ces prix incomplets, et ce, pour l'achat de ces mêmes biens, la défenderesse contrevient donc à l'article 224 c) L.p.c.;

ii) Violation des articles 219 et 228 L.p.c.

59. La pratique de la défenderesse contrevient également aux articles 219 et 228 L.p.c.;

60. Afin de permettre aux consommateurs d'avoir une information complète avant d'acheter un bien ou un service, la L.p.c. impose aux commerçants une obligation de s'assurer que les consommateurs soient suffisamment informés de tout fait important aux termes de l'article 228 L.p.c.;

61. De plus, l'article 219 L.p.c. défend aux commerçants de communiquer aux consommateurs des renseignements trompeurs;

62. Or, en omettant d'informer les membres du Groupe des frais additionnels qui s'ajoutent au prix annoncé, la défenderesse passe sous silence un fait important qui est susceptible d'influer sur leur choix éclairé;

63. De ce fait, la défenderesse fait aussi des représentations trompeuses qui induisent les consommateurs en erreur par rapport au prix réel des biens offerts;

iii) Dommmages-intérêts punitifs

64. Le demandeur et les membres du Groupe sont également justifiés de réclamer des dommages punitifs, puisque la défenderesse a adopté une attitude laxiste et passive, voire un comportement d'ignorance, d'insouciance ou de négligence sérieuse à l'égard de leurs droits, en omettant de préciser des éléments essentiels à la transaction;

65. Les dommages-intérêts punitifs prévus à l'article 272 de la L.p.c. ont un but préventif, soit celui de décourager la répétition d'une telle conduite non désirable;

66. Les manquements privant les consommateurs de leur droit à une information complète sont d'ailleurs graves, particulièrement lorsqu'ils concernent un élément aussi essentiel au contrat que le prix du bien;

67. La défenderesse a les moyens et la capacité d'annoncer le prix complet dès la première annonce du prix, mais fait volontairement le choix d'induire les consommateurs en erreur, le tout en violation de la L.p.c.;
68. La défenderesse admet d'ailleurs dès novembre 2020 que « [t]he most frequent feedback we have been receiving from our Canadian community is around our fees and some surprises at delivery », tel qu'il appert de l'extrait du site web [www.stockx.com](http://www.stockx.com) de la défenderesse, **pièce P-11**;
69. Or, la défenderesse refuse ou néglige tout de même d'annoncer un prix tout-inclus sur ses plateformes, et ce, en date de juin 2022;
70. L'attitude de la défenderesse démontre qu'elle est plus concernée par les frais qu'elle charge aux consommateurs que leurs droits sous la L.p.c.;
71. Il est probable que la défenderesse ait généré des revenus de plusieurs millions de dollars en adoptant ce comportement répréhensible, puisqu'elle compte près de 30 millions visiteurs mensuellement sur son site à l'échelle mondiale, selon ses propres statistiques sur son site web, **pièce P-12**;
72. Le demandeur et les membres du Groupe sont donc en droit de réclamer de la défenderesse un montant à être déterminé par le tribunal à titre de dommages-intérêts punitifs;

**C. La composition du Groupe rend difficile ou peu pratique l'application des articles 91 ou 143 C.p.c.**

73. La composition du Groupe rend difficile ou peu pratique l'application des règles sur le mandat d'ester en justice pour le compte d'autrui ou sur la jonction d'instance pour les motifs ci-après exposés;
74. Le demandeur ignore le nombre exact de membres du Groupe, mais l'estime à plusieurs dizaines, voire centaines de milliers de personnes;
75. Or, le demandeur ne connaît pas l'identité ni les coordonnées de toutes ces victimes, puisque ces informations sont entre les mains de la défenderesse;
76. De ce fait, il est impossible et impraticable pour le demandeur d'identifier et de retracer tous les membres du Groupe afin que ceux-ci puissent se joindre à une même demande en justice;

77. Il serait tout aussi impossible et impraticable pour le demandeur d'obtenir un mandat ou une procuration de chacun des membres du Groupe;
78. Il serait également peu pratique et contraire aux intérêts d'une saine administration de la justice ainsi qu'à l'esprit du *Code de procédure civile* que chacun des membres intente une action individuelle contre la défenderesse;
79. En effet, le coût des actions individuelles de chacun des membres du Groupe serait disproportionné par rapport aux réclamations de ces actions;
80. Ainsi, l'action collective est le véhicule procédural le plus approprié pour permettre à chacun des membres du Groupe de faire valoir leur réclamation découlant des faits allégués dans la présente demande;

**D. Le demandeur est en mesure d'assurer une représentation adéquate des membres**

81. Le demandeur est en mesure d'assurer une représentation adéquate des membres du Groupe et demande donc que le statut de représentant lui soit attribué, et ce, pour les motifs ci-après exposés;
82. Le demandeur est membre du Groupe et détient des intérêts personnels dans la recherche des conclusions qu'il propose;
83. Le demandeur est compétent, en ce qu'il aurait eu le potentiel d'être mandataire de l'action si celui-ci avait procédé en vertu de l'article 91 du *Code de procédure civile*;
84. Il n'existe aucun conflit entre les intérêts du demandeur et ceux des membres du Groupe;
85. Le demandeur possède une excellente connaissance du dossier et comprend pleinement la nature de l'action qu'il entreprend;
86. Le demandeur a également entrepris des démarches pour initier la présente procédure après avoir constaté que la défenderesse exerçait une pratique illégale, et ce, dans le seul but de faire valoir ses droits et ceux des membres du Groupe afin qu'ils soient compensés pour le préjudice qu'ils ont subi et qu'ils continuent à subir;
87. Le demandeur a transmis à ses avocats toutes les informations pertinentes à la présente demande dont il dispose;



88. Le demandeur s'engage par ailleurs à continuer à collaborer pleinement avec ses avocats et à se rendre disponible afin que l'issue de l'action collective soit positive pour l'ensemble des membres;
89. Le demandeur a tenté personnellement et par ses avocats d'identifier les membres se trouvant dans la même position que lui et a donné mandat à ses avocats de publier des renseignements sur la présente action collective sur son site internet afin de garder les membres du Groupe informés du déroulement de cette action et afin d'être plus facilement contacté ou consulté par ces derniers;
90. Le demandeur a également tenté personnellement d'identifier des membres se trouvant dans la même position que lui en dénonçant la pratique de la défenderesse sur ses réseaux sociaux le ou vers le 17 juin 2022, tel qu'il appert d'une capture d'écran de son profil *Snapchat*, **pièce P-13**;
91. Le demandeur est disposé à consacrer le temps requis pour bien représenter les membres du Groupe dans le cadre de la présente action collective, et ce, autant au stade de l'autorisation qu'au stade du mérite;
92. Dans le cadre de la rédaction de la présente demande, le demandeur a fait preuve d'une grande disponibilité envers ses avocats;
93. Le demandeur entend représenter honnêtement et loyalement les intérêts des membres du Groupe;
94. Le demandeur démontre un vif intérêt envers la présente cause et exprime le désir d'être tenu informé à chacune des étapes du processus;
95. Le demandeur est donc en excellente position pour représenter adéquatement les membres du Groupe dans le cadre de l'action collective envisagée;

## VII. LA NATURE DU RECOURS

96. La nature du recours que le demandeur entend exercer contre la défenderesse pour le compte des membres du Groupe est :

Une action en réduction des obligations et en dommages-intérêts punitifs;

## VIII. CONCLUSIONS RECHERCHÉES

97. Les conclusions recherchées sont :

- A. **ACCUEILLIR** l'action du demandeur pour le compte de tous les membres du Groupe;
- B. **CONDAMNER** la défenderesse à payer à chacun des membres du Groupe un montant à titre de dommages-intérêts équivalent aux Frais de traitement qu'ils ont dû payer, taxes en sus, avec intérêts au taux légal majorés de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.c.Q., calculés à compter de la date de signification de la présente demande;
- C. **CONDAMNER** la défenderesse à payer à chacun des membres du Groupe un montant à titre de dommages-intérêts équivalent aux Frais de livraison qu'ils ont dû payer, taxes en sus, avec intérêts au taux légal majorés de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.c.Q., calculés à compter de la date de signification de la présente demande;
- D. **CONDAMNER** la défenderesse à payer à chacun des membres du Groupe un montant à être déterminé par le tribunal à titre de dommages-intérêts punitifs, avec intérêts au taux légal majorés de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.c.Q., calculés à compter de la date de signification de la présente demande;
- E. **ORDONNER** que les dommages précités fassent l'objet d'un recouvrement collectif;
- F. **ORDONNER** que la réclamation de chacun des membres du Groupe fasse l'objet d'une liquidation collective, incluant les dommages punitifs;
- G. **CONDAMNER** la défenderesse à tout autre remède approprié jugé juste et raisonnable;
- H. **CONDAMNER** la défenderesse aux frais de justice, y compris les frais d'experts et de publication d'avis aux membres;

## **IX. DISTRICT JUDICIAIRE DE L'ACTION COLLECTIVE**

98. Le demandeur propose que l'action collective soit exercée devant la Cour supérieure siégeant dans le district de Montréal pour les raisons suivantes :

- A. En raison des données démographiques, la majorité des membres du Groupe réside vraisemblablement dans le district judiciaire de Montréal;
- B. Le demandeur est domicilié dans ce district judiciaire;
- C. Le contrat est réputé conclu à l'adresse du demandeur en vertu de l'article 54.2 L.p.c.;
- D. Les avocats du demandeur ont leur bureau dans ce district judiciaire;

### **POUR CES MOTIFS, PLAISE À CETTE HONORABLE COUR :**

**ACCUEILLIR** la présente demande du demandeur;

**AUTORISER** l'exercice de l'action collective ci-après décrite :

Une action en réduction des obligations et en dommages-intérêts punitifs;

**ATTRIBUER** à **CARLO PACIUS** le statut de représentant aux fins d'exercer l'action collective pour le compte du Groupe des personnes ci-après décrit:

Toutes les personnes physiques domiciliées ou ayant été domiciliées au Québec qui ont effectué une transaction en utilisant la fonction « Acheter » sur l'application mobile StockX ou sur le site internet [www.stockx.com](http://www.stockx.com) et qui ont payé des Frais de traitement et/ou des Frais de livraison depuis le 8 janvier 2019;

**IDENTIFIER** comme suit les principales questions de fait et de droit qui seront traitées collectivement :

- A. La défenderesse a-t-elle commis des pratiques de commerce interdites par la L.p.c.?

- B. La défenderesse a-t-elle contrevenu à l'article 224 c) L.p.c. en exigeant un prix supérieur à celui qui est annoncé pour l'achat de biens offerts sur son site web [www.stockx.com](http://www.stockx.com) ou sur son application mobile?
- C. La défenderesse a-t-elle contrevenu aux articles 219 et 228 L.p.c. en communiquant des renseignements trompeurs ou en passant sous silence des faits importants aux membres du Groupe?
- D. Le demandeur et les membres du Groupe sont-ils en droit de réclamer une réduction de leurs obligations équivalente au montant payé excédant le prix annoncé, plus les taxes?
- E. Le demandeur et les membres du Groupe sont-ils en droit de réclamer des dommages-intérêts punitifs, et le cas échéant, quel est le montant de ces dommages?
- F. Les réclamations des membres du Groupe peuvent-elles être recouvrées collectivement?

**IDENTIFIER** comme suit la question de droit particulière :

- A. Quel est le montant des frais exigés illégalement à chaque membre du Groupe?

**IDENTIFIER** comme suit les conclusions recherchées qui s'y rattachent :

- A. **ACCUEILLIR** l'action du demandeur pour le compte de tous les membres du Groupe;
- B. **CONDAMNER** la défenderesse à payer à chacun des membres du Groupe un montant à titre de dommages-intérêts équivalent aux Frais de traitement qu'ils ont dû payer, taxes en sus, avec intérêts au taux légal majorés de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.c.Q., calculés à compter de la date de signification de la présente demande;

- C. **CONDAMNER** la défenderesse à payer à chacun des membres du Groupe un montant à titre de dommages-intérêts équivalent aux Frais de livraison qu'ils ont dû payer, taxes en sus, avec intérêts au taux légal majorés de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.c.Q., calculés à compter de la date de signification de la présente demande;
- D. **CONDAMNER** la défenderesse à payer à chacun des membres du Groupe un montant à être déterminé par le tribunal à titre de dommages-intérêts punitifs, avec intérêts au taux légal majorés de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.c.Q., calculés à compter de la date de signification de la présente demande;
- E. **ORDONNER** que les dommages précités fassent l'objet d'un recouvrement collectif;
- F. **ORDONNER** que la réclamation de chacun des membres du Groupe fasse l'objet d'une liquidation collective, incluant les dommages punitifs;
- G. **CONDAMNER** la défenderesse à tout autre remède approprié jugé juste et raisonnable;
- H. **CONDAMNER** la défenderesse aux frais de justice, y compris les frais d'experts et de publication d'avis aux membres;

**DÉCLARER** qu'à moins d'exclusion, les membres du Groupe seront liés par tout jugement à intervenir sur l'action collective de la manière prévue par la loi;

**FIXER** le délai d'exclusion à trente (30) jours après la date de publication de l'avis aux membres, délai à l'expiration duquel les membres du Groupe qui ne se seront pas prévalus des moyens d'exclusion seront liés par tout jugement à intervenir;

**ORDONNER** la publication d'un avis aux membres du Groupe selon les termes et modalités que le Tribunal verra à déterminer;

**RÉFÉRER** le dossier au juge en chef pour détermination du district dans lequel l'action collective devra être exercée et pour désignation du juge qui en sera saisi;

**ORDONNER** au greffier de cette Cour, pour le cas où la présente action collective devait être exercée dans un autre district, de transmettre le dossier, dès décision du juge en chef, au greffier de cet autre district ;

**LE TOUT** avec les frais de justice, y compris les frais d'expertise et de publication d'avis aux membres.

**MONTREAL**, le 27 juin 2022



---

**LAMBERT AVOCATS**

M<sup>e</sup> Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert  
Benjamin Polifort, stagiaire en droit  
1111, rue Saint-Urbain, suite 204  
Montréal (Québec) H2Z 1Y6  
Tél. : (514) 526-2378  
Télec. : (514) 878-2378  
[jlambert@lambertavocatinc.com](mailto:jlambert@lambertavocatinc.com)

Avocats du demandeur